DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

Nº 15/2011

du 1er avril 2011

modifiant l'annexe XIII (Transports) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) L'annexe XIII de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE nº 5/2011 du 11 février 2011 [1].

(2) Le règlement (UE) nº 791/2010 de la Commission du 6 septembre 2010 modifiant le règlement (CE) nº 474/2006 établissant la liste communautaire des transporteurs aériens qui font l'objet d'une interdiction d'exploitation dans la Communauté [2] doit être intégré dans l'accord,

DÉCIDE:

Article premier

Le tiret suivant est ajouté au point 66zab [règlement (CE) nº 474/2006 de la Commission] de l'annexe XIII de l'accord:

«— **32010 R 0791**: règlement (UE) nº 791/2010 de la Commission du 6 septembre 2010 (JO L 237 du 8.9.2010, p. 10).»

Article 2

Les textes du règlement (UE) nº 791/2010 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 2 avril 2011, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 1er avril 2011.

Par le Comité mixte de l'EEE
Le président faisant fonction
Gianluca GRIPPA

[1] JO L 93 du 7.4.2011, p. 33.
[2] JO L 237 du 8.9.2010, p. 10.

(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.